Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004663
Rapport n°7.4 - Actualisation du règlement d'intervention du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Actualisation du règlement d'intervention du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Il est proposé d'actualiser le règlement d'intervention du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, au regard des évolutions des secteurs culturel et artistique et du Projet de territoire du Grand Besançon adopté le 29 juin 2018.

I. Enjeux et objectifs du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturels :

Un Fonds d'aide aux manifestations de la compétence Culture-Tourisme-Sport a été créé par délibération du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser le règlement d'intervention du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, au regard des évolutions des secteurs culturel et artistique et du Projet de territoire du Grand Besançon qui, parmi ses sept projets prioritaires, intègre « la culture à tous les niveaux », articulé autour des axes suivants :

- promouvoir de véritables locomotives culturelles au bénéfice de l'offre grand public, dans toutes les disciplines artistiques,
- favoriser la création artistique pour apporter du rayonnement et accompagner l'épanouissement de tous,

L'une des actions de ce règlement (action 62) vise à construire, renforcer et développer les évènements culturels et festifs, affirmer leur dimension nationale et la marque du Grand Besançon.

Sur la base de ces enjeux, le Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles a pour objectifs spécifiques de :

- contribuer au rayonnement du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques, sur tout le territoire de l'agglomération, notamment en milieu rural,
- développer et favoriser l'accès des publics à l'offre artistique et culturelle,
- accompagner l'épanouissement de tous et favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

II. Critères d'éligibilité

Sont éligibles, au titre du Fonds d'aide, les manifestations artistiques et culturelles :

- à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments généraux d'appréciation fixés dans le règlement d'intervention,
- portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon,
- dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Ne sont donc pas éligibles les événements dont la dimension artistique et culturelle est secondaire ou relative à un événement d'une autre nature, ainsi que les ateliers et les stages de pratiques artistiques.

III. Calendrier d'instruction

Les demandes de subvention font l'objet, chaque année, de deux sessions de dépôt et d'instruction :

- au plus tard le 15 novembre, pour une instruction et une décision au cours du 1er semestre de l'année suivante,
- au plus tard le 15 avril, pour une instruction et une décision au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

IV. Eléments d'appréciation

Pour l'instruction des demandes de subvention, sont fixés les éléments d'appréciation suivants :

Intentions artistiques ou culturelles

- Originalité de la proposition sur le plan artistique et culturel
- Interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- Qualité et rayonnement de la programmation (local, régional, national)
- Relation avec la création artistique locale professionnelle ou amateur
- Attention particulière portée aux nouvelles initiatives artistiques et culturelles sur le territoire
- Moyens dévolus à l'artistique

Inscription du projet dans le territoire et partenariats

- Impact et dynamique sur le territoire (culturel, touristique, social, solidaire, économique)
- Démarches de développement durable mises en œuvre
- Implication et soutien de la ou des commune(s) d'accueil (moyens humains, techniques et financiers, communication)
- Nombre et qualité des partenariats artistiques, culturels, techniques ou organisationnels
- Mobilisation de mécénat

Structuration et organisation

- Capacité de la structure à porter le projet / qualité de l'organisation
- Expérience artistique et culturelle du (ou des) porteur(s) de projet
- Cohérence du montage du projet en termes de moyens humains, techniques, temporels, administratifs et budgétaires
- Conformité aux réglementations en vigueur (droit du travail, règles de sécurité et de sûreté)

Publics / accueil, action culturelle, communication

- Ouverture de la manifestation au grand public
- Politique tarifaire favorisant l'accessibilité et la diversité des publics
- Attractivité et rayonnement de la manifestation (local, départemental, régional, national, international)
- Actions de sensibilisation et de médiation
- Actions spécifiques d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle
- Mesures d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les modalités d'intervention sont précisées dans le document « Culture – Grand Besançon – Règlement d'intervention » consultable et téléchargeable sur le site du Grand Besançon.

Mme R. REBRAB et MM. D. SCHAUSS et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'actualisation du règlement d'intervention du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles joint en annexe;**
- **approuve les critères d'éligibilité, le calendrier d'instruction et les éléments d'appréciations proposés ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs
Reçu le - 8 AVR. 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Culture – Grand Besançon

Règlement d'intervention du

Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Grand Besançon

PREAMBULE

Le Projet de territoire du Grand Besançon, adopté le 29 juin 2018, parmi ses sept projets prioritaires, intègre « la culture à tous les niveaux », articulé autour des axes suivants :

- promouvoir de véritables locomotives culturelles au bénéfice de l'offre grand public, dans toutes les disciplines artistiques,
- favoriser la création artistique pour apporter du rayonnement et accompagner l'épanouissement de tous.

L'une de ses actions prioritaires (action 62) vise à construire, renforcer et développer les événements culturels et festifs, affirmer leur dimension nationale et la marque du Grand Besançon.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon soutient les associations culturelles du territoire à travers un Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles.

Le Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles a pour objectifs spécifiques de :

- contribuer au rayonnement du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques, sur tout le territoire de l'agglomération, notamment en milieu rural,
- développer et favoriser l'accès des publics à l'offre artistique et culturelle,
- accompagner l'épanouissement de tous et favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

OBJECTIFS ET ACTIVITES ELIGIBLES

Sont éligibles, au titre du Fonds d'aide, les manifestations artistiques et culturelles :

- à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments généraux d'appréciation fixés dans le règlement d'intervention,
- portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon (principalement associatives régulièrement inscrites au registre des associations du Tribunal d'Instance ou déclarées en Préfecture),
- dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Ne sont donc pas éligibles les événements dont la dimension artistique et culturelle est secondaire ou relative à un événement d'une autre nature, ainsi que les ateliers et les stages de pratiques artistiques.

DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Pour déposer une demande de subvention, le demandeur doit :

- remplir la fiche de présentation de sa structure,
- remplir le formulaire de présentation du projet
- remplir le budget du projet
- joindre toutes les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande.

Les demandes ne sont prises en compte que si toutes les pièces demandées ont été transmises.

Au terme de sa réalisation, le bilan moral et financier du projet soutenu doit être transmis au Grand Besançon. La transmission de ces bilans conditionne la recevabilité et de tout autre projet présenté ultérieurement par la structure.

Une même structure peut déposer plusieurs demandes dans le cadre des différents dispositifs.

CALENDRIER DES DEPOTS DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention font l'objet, chaque année, de deux sessions de dépôt et d'instruction :

- au plus tard le 15 novembre, pour une instruction et une décision au cours du 1er semestre de l'année suivante,
- au plus tard le 15 avril, pour une instruction et une décision au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

INSTRUCTION DES DEMANDES ET DECISION D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont examinés successivement par :

- la Commission Culture-Tourisme-Sports ; Aménagement numérique présidée par le Vice-Président Culture-Tourisme-Sport
- le Bureau ou le Conseil Communautaire du Grand Besançon.

Pour tout dossier instruit, une notification (réponse positive ou négative) est obligatoirement adressée à la structure par le Grand Besançon, après le Bureau ou le Conseil Communautaire qui a statué sur la demande de subvention.

Le Grand Besançon est libre d'apprécier l'opportunité du soutien à apporter ; aucune aide n'est accordée d'office.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de quatre semaines suivant la décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.

BILANS

Toute structure subventionnée par le Grand Besançon s'engage à transmettre les documents suivants :

- chaque année, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou du conseil validant le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure, accompagné de ces trois documents (rapport d'activité, compte de résultat et bilan comptable),
- au terme de la réalisation du projet (si celui-ci diffère de l'activité générale de la structure), le bilan moral et financier du projet soutenu. La transmission de ce bilan conditionne la recevabilité et l'instruction de tout projet présenté ultérieurement par la structure.

ANNULATION DE L'AIDE

Le Grand Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation du projet.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Les éléments d'appréciation présentés ci-dessous sont autant d'outils d'aide à la décision des élus.

Pour l'instruction des demandes de subvention, sont fixés les éléments d'appréciation suivants :

Intentions artistiques ou culturelles

- Originalité de la proposition sur le plan artistique et culturel
- Interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- Qualité et rayonnement de la programmation (local, régional, national)
- Relation avec la création artistique locale professionnelle ou amateur
- Attention particulière portée aux nouvelles initiatives artistiques et culturelles sur le territoire
- Moyens dévolus à l'artistique

Inscription du projet dans le territoire et partenariats

- Impact et dynamique sur le territoire (culturel, touristique, social, solidaire, économique)
- Démarches de développement durable mises en œuvre
- Implication et soutien de la ou des commune(s) d'accueil (moyens humains, techniques et financiers, communication)
- Nombre et qualité des partenariats artistiques, culturels, techniques ou organisationnels
- Mobilisation de mécénat

Structuration et organisation

- Capacité de la structure à porter le projet / qualité de l'organisation
- Expérience artistique et culturelle du (ou des) porteur(s) de projet
- Cohérence du montage du projet en termes de moyens humains, techniques, temporels, administratifs et budgétaires
- Conformité aux réglementations en vigueur (droit du travail, règles de sécurité et de sûreté)

Publics / accueil, action culturelle, communication

- Ouverture de la manifestation au grand public
- Politique tarifaire favorisant l'accessibilité et la diversité des publics
- Attractivité et rayonnement de la manifestation (local, départemental, régional, national, international)
- Actions de sensibilisation et de médiation
- Actions spécifiques d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle
- Mesures d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.